



Paris, le 24 janvier 2019

**Christophe Nauwelaers**  
Secrétaire Général  
Tél. : 06.48.42.54.68  
[christophe.nauwelaers@unsa.org](mailto:christophe.nauwelaers@unsa.org)

**Emmanuel Barbe**  
Magistrat  
Délégué à la Sécurité Routière

**Objet : Projet de circulaire relative aux examens supplémentaires au titre de l'année 2019**

**Référence et pièce-jointe : Votre lettre datée du 9 janvier 2019 et le projet de circulaire relative aux modalités des examens pratiques supplémentaires de la catégorie B**

Monsieur le Délégué,

Le 9 janvier dernier, vous m'avez transmis un projet de circulaire relatif aux modalités des examens pratiques supplémentaires de la catégorie B, au titre de l'année 2019, afin de recueillir l'avis de notre organisation syndicale.

A ce jour, ce ne sont pas moins d'une note de mise en place et de cinq circulaires de prorogation du dispositif des examens supplémentaires qui ont été publiées. Ces circulaires prévoyaient que les IPCSR effectuent :

Sur la période 2009-2010, 90 000 examens supplémentaires,

- 2011, 30 000,
- 2012, 40 000,
- 2013, 40 000,
- 2014, 60 000,
- 2015, 55 000,
- 2016, 30 000.

En 2019, vous proposez d'organiser 41 000 examens supplémentaires, ce qui portera, sur la période 2009-2019 et considérant l'absence de prorogation de ce dispositif en 2017 et 2018, à un total de **386 000 examens supplémentaires**.

Considérant la récurrence de ce dispositif visant à satisfaire les besoins en places d'examen des candidats au permis de conduire, usagers du service public, il est difficile de comprendre la logique visant à ne pas considérer le besoin de recrutement d'IPCSR en nombre suffisant.

Une des propositions ou préconisations que fera Madame DUMAS dans le cadre de la mission parlementaire sur le permis de conduire doit être le maintien du maillage territorial tant de la formation que de l'examen du permis de conduire, ce qui sous-entend le renforcement des effectifs.

**Pour sa part, le SANEER revendique le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, au titre de l'année 2020, en nombre suffisant afin de couvrir les besoins en places d'examen.**

**En attendant ce recrutement, nous ne sommes pas opposés à la prorogation du dispositif des examens supplémentaires en 2019. Toutefois, la rémunération de la vacation à hauteur de 11,50 € par examen date de 2009 et ne tient pas compte de l'évolution des prix et de l'inflation. Le SANEER considère que la rémunération doit être revalorisée afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie de ces 10 dernières années (2009-2019).**

En ce qui concerne le projet de circulaire, veuillez trouver en annexe nos amendements.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'accepter, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma respectueuse considération.

Christophe Nauwelaers

*Signé*

Copies : *Alexandre Rochatte, Délégué adjoint à la sécurité routière*  
*Pierre Ginéfri, Sous-directeur ERPC*  
*Bureau national*



UNSA - SANEER  
BP 2  
91590 LA FERTE ALAIS